



Critères de sélection – Jeux d’hiver du Canada 2027

1. Contexte général

1.1 Objectif

Le présent document vise à décrire les politiques, procédures et critères utilisés pour sélectionner les athlètes qui représenteront la province dans les programmes provinciaux de hockey de haute performance et dans les compétitions, y compris les événements multisports nationaux.

Ce document vise à garantir que le processus de sélection est :

- Équitable et transparent
- Fondé sur des critères d’évaluation objectifs et subjectifs
- Conforme aux exigences techniques de l’événement
- Aligné avec le modèle de développement à long terme de l’athlète

1.2 Objectifs du programme

Le programme provincial de haute performance vise à :

- Identifier et développer des athlètes d’élite au sein du parcours provincial
- Offrir des environnements d’entraînement de haute performance
- Soutenir la progression des athlètes vers des niveaux supérieurs de hockey
- Sélectionner et préparer l’équipe la plus compétitive possible pour représenter la province lors d’événements nationaux
- Obtenir de solides résultats compétitifs tout en représentant la province avec intégrité et professionnalisme

1.3 Définitions

OPS (Organisation provinciale de sport)

L’organisme directeur responsable de l’administration et de la supervision du hockey amateur dans la province.

Comité de sélection

Groupe responsable de l’évaluation des athlètes et de la recommandation des sélections finales de l’équipe.

Cahier technique

Document officiel de l’événement décrivant les exigences d’admissibilité, notamment :

- les catégories d’âge
- les limites d’effectif
- les exigences de résidence
- les règles de compétition

Athlète en règle

Athlète inscrit auprès de l’OPS qui respecte toutes les exigences relatives à l’adhésion, à la discipline et à l’admissibilité.



2. Stratégie globale de gestion

2.1 Rôle de l'organisation provinciale de sport

L'OPS est responsable de :

- approuver les critères de sélection de l'équipe et le plan d'équipe
- assurer que le processus de sélection est équitable, transparent et bien communiqué
- sélectionner le personnel d'entraîneurs et de soutien par un processus équitable
- assurer le suivi de la mise en œuvre du programme
- approuver les budgets et les plans opérationnels
- assurer la conformité avec les règles et politiques d'admissibilité

2.2 Rôle de l'entraîneur-chef

L'entraîneur-chef est responsable de :

- mettre en œuvre le processus d'identification et d'évaluation des athlètes
- diriger le développement des athlètes pendant le processus de sélection
- recommander la sélection finale de l'équipe
- gérer la préparation de l'équipe, les camps d'entraînement et la planification des compétitions
- évaluer les athlètes selon les critères de sélection approuvés

2.3 Rôle du directeur des opérations

Le directeur des opérations est responsable de :

- la coordination administrative des activités de l'équipe
- la logistique des déplacements et la planification
- la communication avec les athlètes, les familles et l'OPS
- le soutien au personnel d'entraîneurs pour les opérations administratives

3. Processus de sélection

3.1 Admissibilité

Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité décrites dans le cahier technique applicable de l'événement, notamment :

- les exigences d'âge
- les exigences de résidence
- la conformité aux critères d'admissibilité des athlètes des Jeux du Canada
- être membre en règle de l'OPS
- respecter toutes les exigences disciplinaires et le code de conduite

3.2 Identification des athlètes

Les athlètes peuvent être identifiés par l'entremise de :

- ligues provinciales et championnats provinciaux
- camps provinciaux de développement
- programmes de dépistage de haute performance



- recommandations des entraîneurs et dépisteurs

Le processus d'identification peut se dérouler sur plusieurs saisons précédant l'année de compétition.

3.3 Invitation à participer

Les athlètes peuvent être invités au processus de sélection par :

- les programmes de dépistage de haute performance
- leur performance dans les ligues sanctionnées
- leur participation aux camps de développement de haute performance

Les invitations seront communiquées par les canaux officiels de l'OPS.

3.4 Engagement envers le processus de sélection

Les athlètes doivent démontrer leur engagement envers le programme en participant à :

- camps d'orientation
- camps de développement
- séances de tests

Les athlètes doivent également maintenir :

- des normes d'entraînement appropriées
- un niveau de condition physique adéquat
- une conduite professionnelle sur et hors glace

Des exemptions peuvent être accordées pour des raisons légitimes telles que :

- blessure
- maladie
- Obligations académiques
- Participation à des programmes nationaux de niveau supérieur

3.5 Normes de performance

Les athlètes doivent démontrer un niveau de performance conforme aux standards compétitifs nationaux.

La performance peut être évaluée à partir de :

- performance en situation de match
- tests d'habiletés
- tests physiques
- constance compétitive

Les athlètes qui ne répondent pas aux attentes minimales de performance pourraient ne pas être considérés pour la sélection finale.

3.6 Entrée tardive ou réintégration

Les athlètes peuvent être considérés pour une entrée dans le processus de sélection après son début dans des circonstances exceptionnelles telles que :



- déménagement dans la province
- retour à la compétition après une blessure
- augmentation constante et significative du niveau de performance

L'approbation pour une entrée tardive sera déterminée par le comité de sélection et l'OPS.

3.7 Dates clés

Le calendrier de sélection peut inclure :

1 janvier 2026 – Début du dépistage des joueurs (visionnement vidéo et en personne)

Avril 2026 – Envoi des invitations au camp d'orientation des Jeux du Canada

1 au 3 mai 2026 – Camp d'orientation des Jeux d'hiver du Canada

10 au 14 juillet 2026 – Camp de développement d'été (femmes)

15 au 19 juillet 2026 – Camp de développement d'été (hommes)

Août 2026 – Série Rivalité (femmes)

8 au 11 octobre 2026 – Coupe LHJMQ (hommes)

27 au 30 décembre 2026 – Camps d'équipe des Jeux du Canada

24 et 25 février 2027 – Camp de regroupement des Jeux du Canada (hommes)

26 février 2027 – Journée de déplacement (hommes)

27 février au 6 mars 2027 – Tournoi masculin

4 et 5 mars 2027 – Camp de regroupement des Jeux du Canada (femmes)

6 mars 2027 – Journée de déplacement (femmes)

7 au 14 mars 2027 – Tournoi féminin

Les dates spécifiques seront communiquées annuellement par l'OPS.

3.8 Autorité de sélection

L'autorité finale de sélection appartient à :

l'entraîneur-chef, en consultation avec le comité de sélection,

et sous réserve de l'approbation du directeur de la haute performance de l'OPS.

3.9 Modifications à la politique

L'OPS se réserve le droit de modifier ces critères si les circonstances exigent des ajustements, notamment :

- annulation d'événements
- modification des formats de compétition
- disponibilité des athlètes
- considérations de santé ou de sécurité

Toute modification sera communiquée aux athlètes dès que possible.

4 Critères de sélection

4.1 Processus d'évaluation

Les athlètes seront évalués à l'aide d'une combinaison de :

- mesures de performance objectives



- évaluations d'observation
- évaluations en situation de match

Les évaluations peuvent avoir lieu tout au long du processus de sélection.

4.2 Comité de sélection

Le comité de sélection peut inclure :

- l'entraîneur-chef
- les entraîneurs adjoints
- des évaluateurs indépendants
- le directeur de la haute performance de l'OPS

Les membres du comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel.

4.3 Domaines d'évaluation des athlètes

Les athlètes peuvent être évalués dans les domaines suivants :

Habilités techniques

Patinage avant

Patinage arrière

Contrôle de la rondelle

Tir / Marquer des buts

Habilités tactiques

Tromperie / création d'espace

Contrôle et protection de la rondelle

Mentalité de la prochaine action

Jeu en situation

Esprit de compétition élevé

Jeu dynamique et créatif

Poursuite de la rondelle

Bons bâtons

Présence devant le filet

Gestion de la rondelle

Mentalité de tir

4.4 Mesure de la performance

La performance des athlètes peut être évaluée par :

- évaluations en match
- tests d'habiletés
- tests de condition physique
- compréhension tactique
- constance de la performance



4.5 Exceptions

Le processus de sélection tiendra compte des circonstances suivantes :

Blessures ou maladies

Circonstances exceptionnelles

Égalité

Si des athlètes sont évalués de manière équivalente, des critères supplémentaires ou le jugement des entraîneurs pourront être appliqués.

Remplaçants

Des joueurs substitués peuvent être nommés en cas de blessure ou de retrait d'un athlète sélectionné.

5. Sélection finale de l'équipe

5.1 Alignement final

La composition finale de l'équipe respectera les limites d'effectif indiquées dans le cahier technique de l'événement.

Les sélections seront basées sur :

- les résultats des évaluations des athlètes
- les besoins de composition de l'équipe
- l'équilibre des positions
- la préparation compétitive

5.2 Annonce de l'équipe

L'OPS annoncera officiellement l'équipe par :

- communication directe avec les athlètes
- communications officielles de l'OPS
- communiqué aux médias

Les athlètes non sélectionnés seront informés avec respect et encouragés à poursuivre leur développement au sein des programmes.

6. Après la sélection

Les athlètes sélectionnés doivent continuer de répondre aux attentes du programme, notamment :

- participation aux camps d'entraînement de l'équipe
- participation aux compétitions et matchs hors concours
- maintien de la condition physique et de l'entraînement
- respect des politiques de l'équipe et des codes de conduite

6.1 Remplacement des athlètes

Les athlètes peuvent être remplacés dans les cas suivants :

Blessure



Les athlètes incapables de participer peuvent être remplacés par des substituts désignés.

Conduite

Les athlètes qui enfreignent les codes de conduite de l'équipe ou de l'OPS peuvent être retirés.

Performance

Les athlètes qui ne maintiennent pas les niveaux de performance requis peuvent faire l'objet d'une révision.

7. Appels

Les athlètes peuvent faire appel des décisions de sélection conformément à la politique et aux procédures d'appel de l'OPS.

Les appels doivent :

- être soumis dans les délais prescrits
- identifier des motifs procéduraux ou liés à la politique
- suivre le processus officiel de règlement des différends de l'OPS

Les décisions issues du processus d'appel sont finales et exécutoires.